

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22 AVRIL 2021

Salle polyvalente, Porsel, Rte d'Invau 4

F.O. no 14 du 09 avril 2021

Préside : Bongard Jean-Claude, Syndic
Présence : 47 (quarante-huit) citoyennes et citoyens actifs
Non-votants : 01 personne
Total : 48 personnes

Excusés : - Cardinaux Pierre-Yves, Membre de la Commission financière
- Favre Nicolas, Conseiller communal
- Grivel Michel, Porsel

Scrutateurs : 1. Mesot Gérard, Bouloz
2. Favre Claude, Pont

Les citoyennes et citoyens de la Commune Le Flon sont convoqués en assemblée communale le **jeudi 22 avril 2021 à 19.30 heures** à la salle polyvalente à Porsel, Rte d'Invau 4.

Tractanda :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2020*
2. *Comptes 2020*
 - 2.1 *comptes de fonctionnement*
 - 2.2 *comptes des investissements*
 - 2.3 *rapport de l'organe de révision*
 - 2.4 *approbation des comptes de fonctionnement et des investissements*
3. *Règlement des finances, présentation, approbation*
4. *Informations du Conseil communal (forêts, petites constructions, mise au concours de postes)*
5. *Divers*

Le procès-verbal, les comptes 2020 ainsi que le règlement soumis à l'assemblée ne seront pas lus sous réserve de l'art. 7 al. 3 du Règlement d'exécution de la Loi sur les Communes (ReLCo) ; ils peuvent être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.leflon.ch

* * * *

Les scrutateurs utilisent le formulaire qu'ils ont à disposition et le complètent au fur et à mesure des décisions. M. le Syndic remercie ces personnes pour leur diligence et leur précision (les formulaires font partie intégrante du procès-verbal d'assemblée).

Les débats de l'assemblée ne seront pas enregistrés pour des raisons techniques. Si des personnes présentes dans la salle veulent enregistrer les débats, elles ont l'obligation légale de s'annoncer. Ce n'est pas le cas, on poursuit l'assemblée.

M. le Syndic demande que les personnes qui souhaitent intervenir pendant l'assemblée, se lèvent et déclinent leur identité, avant de parler, ce pour des raisons pratiques au niveau de la prise du procès-verbal.

Cette assemblée est maintenant apte à délibérer selon l'ordre du jour proposé.

* * * *

M. le Syndic salue donc cordialement toutes les personnes présentes.

M. le Syndic poursuit en disant qu'il est très heureux de voir toutes les personnes présentes lors de cette assemblée, malgré les complications que le Coronavirus nous fait vivre. Il espère que pour elles-mêmes et leurs familles tout s'est bien passé, compte tenu des circonstances.

M. le Syndic précise que nous sommes à la fin de la législature 2016-2021 ; il y a eu les élections communales et il souhaite remercier tous les votants et les votantes. Il félicite Mme Claudia Dougoud pour son élection et il lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal. L'assermentation des nouveaux élus aura lieu ce samedi 24 avril 2021. Puis le 09 mai prochain, il y aura l'élection complémentaire.

Tout ne fut pas facile au cours de la dernière législature ; il y a eu 3 démissions au sein du Conseil communal et 3 nouveaux Conseillers communaux sont arrivés en cours de route.

M. le Syndic ajoute que d'importants dossiers ont pu être finalisés, à savoir :

- mise en place du réseau de la fibre optique dans la majeure partie de la Commune (y compris à la Rte de Bulle à Bouloz)
- 3 places de jeux ont été créées dont 2, avec cabanons
- rénovation de l'Auberge de la Fleur de Lys
- assainissement des bâtiments sis hors zone à Bouloz, Rte de Bulle
- remplacement des luminaires à la Salle polyvalente
- création d'une place pour les déchets verts à côté de la déchetterie communale
- fusion des cercles scolaires Le Flon-Saint-Martin
- entretien des routes communales
- entretien de la route cantonale, traversée de Porsel dont le tapis final sera posé à la fin du printemps 2021

Le Conseil communal a travaillé dans une parfaite collégialité. Il y a déjà du travail pour la suite et le Conseil communal va faire au mieux.

M. le Syndic souhaite remercier ses Collègues, le personnel administratif et les employés communaux.

M. le Syndic change de sujet et précise que l'assemblée communale de constitution pour la nouvelle législature aura lieu le mardi 1^{er} juin 2021. C'est ce même soir qu'il y aura une information sur les éoliennes. Seront présents : M. Serge Boschung du Service de l'énergie et Mme Léonie Berset de Greenwatt Groupe E SA. De ce fait, aucune réponse ne sera donnée pendant la présente assemblée. Il remercie l'assistance pour sa compréhension.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2020, approbation

Le procès-verbal n'est pas lu ; chacun avait la faculté de le consulter au Bureau communal durant les 10 jours précédant cette assemblée. Il était aussi à disposition sur le site Internet communal www.leflon.ch.

La discussion est ouverte. M. Mesot fait remarquer quelques petites erreurs (jour assemblée, chiffres tableau budget de fonctionnement). M. le Syndic précise que les corrections seront faites.

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2020 est approuvé par 43 oui (lettres) ; en outre, il y a 1 non et 3 abstentions dont, celle de la Secrétaire communale qui a rédigé le procès-verbal. Le Syndic adresse ses remerciements à la Secrétaire communale.

2. Comptes 2020
2.1 comptes de fonctionnement
2.2 comptes des investissements
2.3 rapport de l'Organe de révision
2.4 approbation des comptes de fonctionnement et des investissements

M. le Syndic précise que l'exercice financier 2020 s'est soldé par un joli bénéfice. La présentation des comptes 2020 se fait à l'aide du grand écran et d'un beamer.

Les comptes sont une fois de plus positifs, même très positifs. C'est réjouissant, toutefois, il faut continuer à rester prudents. En effet, il y a eu passablement d'investissements en Veveyse (rénovation des homes, du C.O ainsi que son agrandissement) et actuellement, nous sommes en plein agrandissement de la STEP La Verna à Ecublens ; tout ceci génère des charges qui sont reportées sur nos comptes.

Les années à venir ne seront pas faciles pour nos finances communales d'autant que l'Etat de Fribourg nous impose de changer le système de comptabilité en passant du MCH1 au MCH2. Cela va générer un grand et net changement puisque nous n'aurons plus l'autorisation de prévoir et de faire du déficit. En un résumé simpliste, nous devons faire en sorte que notre fortune et nos rentrées d'argent couvrent la totalité de nos dépenses, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissements.

Les comptes de **fonctionnement** se soldent par des charges de CHF 4'579'587.80 et des produits de CHF 4'856'020.38. Ce qui laisse un bénéfice de CHF 276'432.58.

Le bénéfice réel se décompose de la manière suivante :

- **CHF 276'432.58 bénéfice net**
- CHF 20'000.00 provision pour participation financière à la Caisse de pension Etat Fribourg
- CHF 30'000.00 provision pour pertes sur débiteurs
- **CHF 326'432.58 bénéfice réel**

La provision de CHF 20'000.00 a été inscrite pour finaliser la provision existante pour la recapitalisation de la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg.

Le compte de fonctionnement 2020 est présenté à l'aide du beamer.

* * * *

Dette par habitant, basé sur 1201 habitants

Notre commune	CHF	1'046.35
Moyenne fribourgeoise	CHF	1'872.00

* * * *

RESULTATS DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT	COMPTES 2020	
	Charges	Produits
0. Administration	482 873.71	83 919.30
1. Ordre public	155 954.90	133 203.75
2. Enseignement et formation	1 527 252.05	205 504.15
3. Culture et loisirs	117 276.95	15 941.15
4. Santé	543 746.05	9 491.45
5. Affaires sociales	545 771.80	9 123.35
6. Transports et communications	163 747.90	24 130.00

7. Protection et aménagement de l'environnement	489 278.53	487 729.93
8. Economie	24 478.00	16 847.85
9. Finances et impôts	529 207.91	3 870 129.45
TOTAUX	4 579 587.80	4 856 020.38
RESULTAT DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT	276 432,58	
	Bénéfice	

3.2 Compte des investissements :

M. le Syndic présente les comptes d'investissements et commente également chaque poste.

Les comptes **d'investissements** se soldent par des charges de CHF 220'045.90 et des produits de CHF 64'847.70. Ce qui représente une charge nette de CHF 155'198.20.

RESULTATS DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS	COMPTES 2020	
	Charges	Produits
0. Administration	0,00	0,00
1. Ordre public	80 339.70	64 847.70
2. Enseignement et formation	0.00	0.00
3. Culture et loisirs	23 157.35	0.00
4. Santé	0,00	0.00
5. Prévoyance sociale	0.00	0.00
6. Transports et communications	42 797.00	0.00
7. Protection et aménagement de l'environnement	39 441.20	0.00
8. Economie	0.00	0.00
9. Finances et impôts	34 310.65	0.00
TOTAUX	220'045.90	64'847.70
RESULTAT DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS		155 198.20

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic passe la parole à Mme la Présidente de la Commission financière.

3.3 Rapport de l'Organe de révision

Mme Corinne Levrat, Présidente de la Commission financière lit le rapport suivant :

La Commission financière s'est réunie le jeudi 08 avril 2021 pour assister à la présentation des comptes 2020 par M. le Syndic Jean-Claude Bongard et Mme Josiane Favre, Caissière communale et ainsi pouvoir réaliser son rapport.

Les explications fournies poste par poste ont totalement répondu aux attentes, des membres de la Commission financière, présents.

Les comptes ont été révisés et approuvés par l'organe de révision la fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA en date du 15 mars 2021.

La Commission financière tient à remercier le Syndic pour sa disponibilité, l'entier du Conseil communal, la Caissière et le secrétariat pour la qualité du travail exécuté.

Compte de fonctionnement 2020

Pour 2020, les charges s'élèvent à CHF 4'579'587.80 et des produits de CHF 4'856'020.38. Ce qui laisse un bénéfice de CHF 276'432.58.

La Commission financière donne un préavis favorable et propose à l'assemblée l'acceptation du compte de fonctionnement.

Compte d'investissement 2020

Le total des charges pour 2020 se monte à CHF 220'045.90 et les produits à CHF 64'847.70, soit une charge nette de CHF 155'198.20.

La Commission financière donne un préavis favorable et propose à l'assemblée l'acceptation du compte d'investissement.

La commission financière est heureuse de constater que les charges ont été maîtrisées conformément au budget.

* * * *

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

M. le Syndic précise que pour l'approbation des comptes, ses Collègues du Conseil communal et lui-même vont s'abstenir de voter, selon la Loi sur les communes.

3.1 fonctionnement : acceptent et donnent décharge au Conseil communal = 40 oui (quarante) – 7 abstentions (sept) dont celles des 7 Conseillers communaux présents

3.2 investissements : acceptent et donnent décharge au Conseil communal = 40 oui (quarante) – 7 abstentions (sept) dont celles des 7 Conseillers communaux présents

M. le Syndic remercie Mme Josiane Favre, Caissière communale pour son travail.

3. Règlement des finances, présentation et approbation

M. le Syndic précise que dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2, nous devons faire approuver un règlement des finances. Les chiffres indiqués par le Conseil communal ont été calculés par rapport aux finances communales. Il a été préavisé favorablement par le Service des communes, Fribourg. Certains articles sont lus sur l'écran dont l'article 3.

L'art. 6 concerne les dépenses liées. M. le Syndic attire l'attention de l'assistance sur les 2 dates d'entrée en vigueur pour ce règlement (art. 11).

[Vu la loi sur les finances communales \(LFCo\) du 22 mars 2018 \(RSF 140.6\) ;](#)

[Vu l'ordonnance sur les finances communales \(OFCo\) du 14 octobre 2019 \(RSF 140.61\),](#)

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

L'assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 25'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Imputations internes (art. 51 LFCo, art. 26 OFCo)

Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 2'000 francs.

Art. 5 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 25'000 francs. L'article 9 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 6 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 5 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 7 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 25'000 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Art. 8 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à 25'000 francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

Art. 9 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

a) ventes et achats de terrains jusqu'à hauteur de 30'000 francs

² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

Art. 10 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 25 avril 2021, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic passe la parole à Mme la Présidente de la Commission financière.

Rapport de la Commission financière

La commission financière s'est réunie le jeudi 8 avril 2021 pour assister à la présentation du règlement des finances RFin par M. le Syndic Jean-Claude Bongard, accompagné de Mme Josiane Favre, caissière communale et ainsi pouvoir réaliser son préavis.

Ce règlement est comparable avec les règlements des communes avoisinantes et a reçu le préavis favorable du Service des communes. Les limites articulées correspondent à la capacité financière de la commune et permettront le bon fonctionnement de la gestion communale.

La commission financière donne un préavis favorable et propose à l'assemblée l'acceptation du nouveau règlement des finances.

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

Le Règlement des finances est approuvé par 47 oui (quarante-sept), soit à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'assistance.

8. Informations du Conseil communal

1. FORÊTS

Présence de M. Christophe Huwiler, Garde-forestier, 4^{ème} arrondissement, Corporation forestière de la Haute Veveyse, Semsales. M. le Syndic le présente.

La parole lui est donnée pour des explications. M. Huwiler précise

- qu'il y a 800 ha de forêts publiques et 400 ha de forêts privées
- que Le Flon possède 95 ha de forêt
- qu'il y a 1'000 m³ de coupe de bois ; cela représente 12 m³/ha

Il souhaite faire un retour sur les coupes de bois le long du sentier du Héron à Pont ; il y avait 80 m³ de bois bostryché. Tous les foyards sont secs et cela crée un danger. Ils ne supportent pas le chaud. Le foyard se sèche vite et sa cime se casse avec les risques inhérents. Une coupe de 148 m³ a été faite. 70% des cimes sont sèches. Dans 1 à 2 ans, il faudra à nouveau intervenir.

Des merisiers seront plantés pour compenser les coupes qui ont été faites.

Les forêts subissent, de plein fouet, le réchauffement climatique. Des arbres ont été coupés sur les parcelles de 5 propriétaires privés sur le secteur où une dame a été grièvement blessée durant l'été 2020. Dans ces forêts, il y avait énormément de bois sec et instable. Tous les propriétaires ont donné leur accord pour la coupe de bois sauf un qui a dit qu'il n'avait rien à faire des promeneurs. M. Huwiler lui a dit qu'il prenait note de son refus ; cependant, il devait alors signer une décharge pour le risque créé par ses arbres. Finalement, il a donné son accord.

M. Huwiler précise qu'ils ont créé quelques trouées pour favoriser le rajeunissement de la forêt.

80% des frênes sont secs (800 m³). Des layons (sentier pour le débardage) ont été créés au départ pour l'exploitation des forêts. Les hivers derniers n'ont pas été assez froids pour permettre un travail qui n'abîme pas trop le terrain. Ils essaient de rationaliser au mieux les coupes.

Il y a un autre phénomène à cause du Covid, cela génère passablement de promeneurs en forêt. M. Huwiler ajoute qu'ils étaient en train de faire une coupe de bois ; des balises, de même qu'un panneau d'interdiction, avaient été installés et une dame est arrivée avec ses 3 enfants à vélo. Les forestiers leur ont dit de ne pas passer dans la zone des travaux. La dame a forcé le passage en disant que ce n'était légal de couper des arbres.

M. Huwiler ajoute qu'on ne coupe que le bois qui est nécessaire pour faire des bâtiments en bois ; ainsi le bilan CO₂ est neutre.

L'idéal est d'avoir 1/3 de petites plantes, 1/3 de plantes de 20-30 cm et 1/3 de gros bois.

M. Huwiler est toujours ouvert à la discussion.

M. Huwiler précise que la forêt a subi des problèmes à cause de la météo ; en 1999 c'était Lothar qui a décimé les forêts. Il parle de celle de la Tossaie à Bouloz. Des arbres ont été replantés et maintenant nous voyons les résultats.

M. Cédric Tornay de Porsel demande pourquoi on n'exploite pas le bois dans la forêt de la Chapalette à Porsel. Il demande s'il est possible de faire un sentier afin de pouvoir rejoindre Pont à pied.

R. M. Huwiler répond qu'il est ouvert à la discussion ; si on aménage un sentier, il faut une autorisation.

Mme Françoise Monney de Pont demande quels arbres seront plantés à Pont où il y a eu la coupe ?

R. Ce seront des merisiers ; on met également du Douglas des Etats-Unis et du mélèze. Le Douglas supporte bien le chaud et le mélèze aime bien le soleil et le chaud aussi.

Avec le changement climatique, d'ici 2050, il n'y aura plus d'épicéa en dessous de 800 m d'altitude.

M. Huwiler ajoute que les gens se plaignent qu'il y a des déchets de bois en forêt ; il précise que les forestiers n'en n'ont jamais laissé aussi peu qu'actuellement.

M. Marco Picasso de Pont dit qu'il a été choqué de voir qu'il n'y avait plus de forêt ! Il demande s'ils vont faire la même chose le long du Maflon. Où vont aller les animaux sauvages si on enlève toute la forêt ?

R. M. Huwiler précise que le long du sentier, une coupe forcée a été faite car toutes les cimes étaient sèches.

M. Picasso demande si une coupe va être faite l'année prochaine au Maflon ?

R. M. Huwiler précise que les coupes se font secteur par secteur et cela dépend si les bois se trouvent sur des privés ou sur la propriété communale.

M. Picasso souhaite savoir si les arbres qui seront plantés vont grandir ?

R. M. Huwiler répond qu'il ne peut pas le garantir mais tout de même, il l'espère.

M. Huwiler précise que la production du bois a un but tout en gardant la pérennité des forêts. Si on n'exploite plus nos forêts, nous devons aller chercher le bois à l'étranger ?

M. Marco Picasso est content que M. Huwiler soit venu donner des explications. Il déplore un manque de communication.

R. M. Huwiler reconnaît qu'il y a effectivement des lacunes au niveau communication.

M. Christian Thieren de Porsel demande pourquoi il ne serait pas possible de mettre en place une communication au niveau des Communes.

R. il est prévu de le faire ; en avertissant les habitants, on évite des frustrations. Cela a été relevé cette semaine lors de l'assemblée des délégués de la Corporation forestière de la Haute Veveyse. A l'avenir, il y aura des informations dans les Bulletins communaux d'informations.

M. Josef Bachmann de Pont parle du fait que trop de bois a été coupé et de piquets qui ont été cassés et ses vaches qui sont sorties du parc. Des arbres seraient tombés sur les clôtures ; M. Bachmann veut savoir qui répare le fil et les piquets ?

R. M. Huwiler répond que si le fil est cassé, en général, c'est réparé par les forestiers ; cela dépend aussi où se trouve le fil ; s'il est en forêt !

M. Pierre-Yves Pichonnaz de Pont parle de la RC des propriétaires de forêts ; si un arbre sis sur leur parcelle, tombe et blesse quelqu'un, qui est responsable ?

R. M. Huwiler répond que c'est toujours le propriétaire du fonds qui est responsable.

M. Pichonnaz précise que cela n'a pas été précisé lorsqu'il a signé la Convention pour le passage du sentier du Héron sur sa propriété forestière.

R. M. Huwiler répond que la Corporation fait le tour du Sentier et si elle voit des arbres à problèmes, elle avertit, de suite, le propriétaire concerné.

M. Huwiler estime qu'il faudrait refaire la Convention en précisant que « Le propriétaire met à disposition sa forêt et ne veut pas être responsable s'il y a un problème. »

M. Bachmann précise que l'on passe sur son pré et que l'on casse un cadenas. Il estime que ce n'est pas normal.

R. M. Huwiler répond qu'il l'avertit à chaque fois qu'il doit y avoir des coupes de bois. Ensuite, il a dû avertir M. Schmucki ; cela a été fait assez tôt. Puis le jour où les travaux avaient lieu, il y avait une barrière avec un cadenas. M. Huwiler a dû casser le cadenas pour passer et aller faire les travaux.

M. Rose-Marie Clerc de Bouloz parle de la responsabilité des propriétaires ; il y a de plus en plus de chevaux en forêt. Qui est responsable ?

R. M. Huwiler répond que c'est assez compliqué, de même avec les VTT.

La parole n'étant plus demandée, M. Bongard remercie chaleureusement M. Huwiler pour ses explications détaillées. Les coupes de bois sont nécessaires.

Après le départ de M. Huwiler, M. Jean Gillard, Vice-Syndic, prend la parole pour dire qu'il préférerait qu'un spécialiste (M. Huwiler) vienne donner des explications sur les coupes de bois.

M. Gillard parle des photos affichées sur l'écran ; outre, celle où la coupe de bois a eu lieu, il y en a une autre où l'on voit l'endroit où se trouve la table en forêt. Tout y a été remis en place. Avant tout était abîmé par le tracteur lors du débardage. S'il y a du gel, c'est mieux car le terrain est moins sollicité.

Jean va contrôler régulièrement les arbres le long du sentier. Il profite de remercier toutes et tous pour la propreté autour des places de jeux. En général, il n'y a pas de dégâts. Il y a la possibilité de faire des grillades à Bouloz. M. Gillard réfléchit à une idée pour la place de jeux de Pont.

M. Gillard souhaite rappeler que lorsque l'on fait du feu pour les grillades aux endroits prévus sur le Sentier du héron, il faut veiller à ce que les braises restent à l'intérieur du foyer pour éviter de mettre le feu aux plaquettes de bois.

M. Gillard profite d'informer l'assistance sur le fait que la Commune met à disposition des plaquettes de bois pour le prix de 30.00 fr. le m3.

Actuellement, il y a 55 m3 de plaquettes, ; 17 m3 seront pour le Sentier du héron ; quelques autres m3 seront utilisés pour la Commune et le solde sera vendu aux personnes intéressées, selon tarif ci-dessus. **Il faut passer commande auprès de la Commune.**

M. le Syndic prend la parole pour parler des feux autour des maisons ; ce printemps, il y en a passablement. Il rappelle que les feux sont interdits. Nous n'avons pas le droit de brûler des choses autour des maisons.

Il ajoute que les cheminées de certaines maisons laissent passer des odeurs nauséabondes qui donnent à penser que ce n'est pas du bois qui est brûlé mais plutôt des sacs poubelles. Cela cause des désagréments pour les voisins. Brûler les poubelles n'est pas économique car cela goudronne la cheminée avec le risque de d'avoir un feu de cheminée.

M. le Syndic rend les propriétaires privés de forêts, attentifs au fait que s'ils font quand même du feu et que quelqu'un appelle le 118 cela pourrait leur coûter cher.

- Bases légales:
- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), art. 30c. al. 2
- Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), art. 26a
- Ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées au sol (OSol)
- Service des forêts et de la faune
Rte du Mont Carmel 1 Case postale 155, 1762 Givisiez
tél. 026 / 305 23 43

- Service de l'environnement
Rte de la Fonderie 2, 1700 Fribourg
tél. 026 / 305 37 60

2. PETITES CONSTRUCTIONS

La parole est donnée à M. Christian Cardinaux, Conseiller communal, pour des explications.

→ Directives de la Conférence des Préfets du Canton de Fribourg en matière de construction de piscines/jacuzzi

- b) Piscines non soumises à permis de construire Il s'agit des piscines temporaires (démontables ou gonflables), sans système de traitement de l'eau, non couverte et non chauffées, ayant une dimension maximum de 8 mètres.
- c) Piscines soumises à la **procédure simplifiée** – piscines temporaires démontables avec système de traitement de l'eau, couvertes ou non, chauffées ou non, dimensions maximum 8 mètres ; – piscines fixes, avec ou sans traitement de l'eau, couvertes ou non et chauffées ou non, dimensions maximum 8 mètres. (art. 85, let. j ReLATeC)
- A noter que le **préavis du SEn est requis pour** les piscines qui comportent un système de traitement de l'eau ou qui sont assorties d'un système chauffant. Les piscines doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de la DAEC si elles sont projetées à l'extérieur de la zone à bâtir (*ce pour autant que le propriétaire soit exploitant agricole, sinon ce n'est pas possible*).

→ 2. Aménagement de jacuzzi

D'une manière générale, la procédure décrite ci-dessus pour les piscines est applicable, par analogie, pour l'aménagement d'un jacuzzi.

L'installation d'un jacuzzi lors de la construction d'une nouvelle maison doit être intégrée dans la procédure de permis de construire ordinaire.

L'aménagement ultérieur d'un jacuzzi, à l'intérieur ou à l'extérieur de la propriété est soumis à la procédure simplifiée. Le préavis du SEn doit être requis (système de régénération et de traitement de l'eau).

La réalisation doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de la DAEC si elle est projetée à l'extérieur de la zone à bâtir.

M. le Syndic précise qu'il ne faut pas attendre le 15 juin pour demander une autorisation pour installer une piscine sinon ce ne sera pas possible de profiter de l'installation rapidement.

- Serres : si elles ne sont pas démontées en automne, elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire
- Cabanons : demande de permis de construire

- Délai pour débiter la construction = **30 jours dès la réception** du permis de construire (délai de recours)

3. MISE AU CONCOURS DE POSTES

M. le Syndic précise que :

1. le poste de Concierge pour la Salle polyvalente à Porsel et pour les locaux de l'Administration communale et l'abri PC de Bouloz a été mis au concours via un tous-ménages reçu cette semaine.
2. le poste d'Agent de déchetterie (2 places) se trouvait sur le tous-ménages précité.
3. un tous-ménages sera envoyé prochainement pour la mise au concours du poste de déneigement des routes communales par une entreprise ; en effet, M. Philippe Baudois a souhaité laisser sa place.

5. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

Mme Catherine Tardin de Pont demande s'il serait possible d'étudier la pose de vélux à l'AES pour plus de lumières dans les locaux.

R. M. le Syndic répond que nous pouvons faire une étude ; il faudra voir si techniquement c'est possible.

Mme Sandrine Berset de Porsel précise que depuis que la Rte du Riez a été fermée à la circulation, le problème s'est reporté sur la Rte des Bois à Porsel ; c'est devenu une auto-route tant du point de vue nombre d'automobiles que de la vitesse ? Le Conseil communal ne peut-il pas se pencher sur la question ? Elle ne dit pas de fermer la Rte des Bois mais il faut trouver une solution.

R. M. le Syndic est conscient qu'il y a une grosse amplification du trafic sur la Rte des Bois ; il faut voir les possibilités. M. Ludovic Fragnière, Conseiller communal, répond que nous avons mis un panneau de 50 km/h sur cette route ; or, le SPC nous a demandé de l'enlever car il n'était pas autorisé.

Mme Berset estime que cette route est trop étroite par rapport au trafic actuel.

M. Marc Levrat de Porsel rappelle qu'à l'époque, la Rte des Bois était plus étroite et les banquettes latérales étaient creusées ; ainsi les véhicules devaient ralentir. Ensuite une erreur a été commise par le fait que les banquettes ont été comblées avec du gravier et cela a permis de rouler plus vite. Il faudrait dès lors la rétrécir par endroits.

M. René Monney de Porsel parle des camions et des panneaux d'interdiction. Ils sont interdits dès la piste Vita à Fiaugères et lorsqu'un camion de 18 m de long veut reculer ce n'est pas possible. Donc, ils passent par la Rte des Bois !

R. M. le Syndic répond que les panneaux ont été validés par le SPC de Fribourg ; ce n'est pas la Commune qui choisit les panneaux. Nous allons en parler à M. Philippe Grivel, Gendarme pour effectuer des contrôles.

M. Bachmann pense que c'est le problème avec les GPS.

* * *

M. Antoine Pittet de Bouloz demande si l'Auberge de la Fleur de Lys va rouvrir ?

R. M. le Syndic répond que nous espérons pouvoir l'ouvrir un jour ; nous ne sommes pas dans une période où nous trouvons facilement quelqu'un pour exploiter un restaurant (Covid et fermeture des restaurants).

Nous avons un dossier à traiter ; nous allons insérer des annonces sur les journaux la semaine prochaine.

M. Tornay pense qu'il serait bien de trouver quelqu'un qui fait de la cuisine locale.

R. M. le Syndic répond qu'actuellement nous n'avons pas de candidat qui veut reprendre ; nous faisons de notre mieux. Nous attendons les beaux jours.

* * *

M. Gérard Dévaud de Porsel demande, concernant l'aménagement de la Rte de Champ Diguez. Est-ce que quelque chose est prévu maintenant que les villas sont terminées.

R. M. Ludovic Fragnière répond que le carrefour sera aménagé cette année.

* * *

Mme Claudia Dougoud de Bouloz demande si l'arrêt de bus provisoire pour les élèves du C.O. à Bouloz va être bien fait.

R. M. Fragnière répond qu'il va être érigé d'ici la fin avril/début mai ; il sera situé entre les 2 chemins (Favre Christian et Ducrest Pascal).

Mme Dougoud demande s'il sera couvert ou pas ?

R. oui, il sera couvert. M. Fragnière ajoute que nous ne pouvons pas faire n'importe quoi, une visibilité de 50 m a été demandée par le SPC.

M. Fragnière s'étonne de voir que personne ne se préoccupe des élèves d'école primaire qui attendent le bus aux Esserts, par tous les temps. Il ajoute qu'il va aussi prévoir un abri pour eux.

* * *

M. Fabien Thürler estime que la caisse-radar installée par la Police cantonale près de chez M. Francis Dévaud est une bonne chose car il a vu une nette différence au niveau de la vitesse des véhicules qui passe le long de sa maison sur la route cantonale.

Il pense qu'il faut adresser un courrier de remerciements à la Police et lui suggérer de renouveler de temps en temps l'expérience. C'était vraiment appréciable et efficace.

R. M. le Syndic répond que nous avons été surpris que la police ait pensé à mettre ce radar chez nous. Pourquoi ne pas voir avec M. Philippe Grivel, Gendarme à Porsel, pour que ce radar vienne de temps en temps dans notre Commune.

* * *

M. Jean-Michel Currat de Porsel, demande s'il sera possible de pouvoir utiliser la scène de l'Auberge de la Fleur de Lys à Porsel pour le spectacle annuel des Koalas, vers fin juin voire début juillet 2021, même si l'Auberge n'est pas relouée ?

R. M. le Syndic répond que si les normes sanitaires sont respectées, la scène pourra être mise à disposition. Il faut que M. Currat nous dise comment il prévoit les choses. M. le Syndic ajoute que si nous pouvons aider les Sociétés, nous le faisons volontiers.

* * *

M. Josef Bachmann demande s'il sera possible de poser un panneau indiquant le numéro de la maison no 23 sur le bord du Ch. du Champ d'Illens à Pont. En effet, cette maison se trouve après la sienne tout au bout de l'impasse et il n'est pas sûr que les services d'urgence ou les livreurs ne la trouvent pas facilement.

R. M. le Syndic répond que c'est possible. Nous allons faire le nécessaire.

* * *

La parole n'est plus demandée.

Il est 22 h 50 lorsque M. le Syndic clôt l'assemblée en remerciant les personnes présentes de s'être déplacées. Il leur souhaite, au nom de la Commune, à toutes et à tous, un bon retour dans leurs foyers. Il leur donne rendez-vous le 1^{er} juin 2021 à 19 h 30 pour la prochaine assemblée communale qui sera aussi une information sur les éoliennes.

Porsel, le 22 avril 2021

La Secrétaire

Le Syndic